



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**DECISION D'AGREMENT D'ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE**

Arrêté n° 26-2021-03-11-0004

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (article 11) ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-2019 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 ainsi que les articles R.3332-21-1 et suivants du Code du travail relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale et à leur agrément ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-01-04-001 du 4 janvier 2021 de Monsieur le Préfet de la Drôme portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-01-07-001 du 7 janvier 2021 de Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes portant subdélégation de signature à Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la Direccte de la Drôme.

Vu la demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale reçue complète le 21 décembre 2020, présentée par Madame Claudine MUKEZANGANGO, représentant l'association Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération, dont le siège est situé 9 rue Camille Desmoulins à 26100 ROMANS SUR ISERE ;

Considérant que l'association Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération répond aux exigences mentionnées au I de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale accordé à l'association Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération dont le siège social et située 9 rue Camille Desmoulins à 26100 ROMANS SUR ISERE est renouvelé au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Le renouvellement de cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 14 octobre 2020 conformément aux termes de l'article R 3332-21-3 III du Code du Travail relatif aux entreprises créées depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément.**

Article 2 :

Le présent agrément pourra être retiré dans la mesure où l'association Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération cesse de remplir les conditions portées à l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Cette décision peut intervenir à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Valence, le 11/03/2021

P/Le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme de la DIRECCTE,



Dominique CROS

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant la Responsable de l'Unité Départementale Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, 70 avenue de la Marne – BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex ;
- hiérarchique adressé à la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle – 75700 PARIS SP 07 ;
- contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex.